Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_038-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

SIAEP DE BROCELIANDE

PROJET

AVENANT N° 7

CONTRAT POUR LA GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_038-DE

ENTRE

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BROCELIANDE**, représenté par son Président Monsieur **Lucien LE BORGNE** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du , désigné dans le texte qui suit sous l'appellation "la Collectivité D",

d'une part,

Eau du MORBIHAN, représenté par son Président, Monsieur **Bernard DELHAYE**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical, en date du , désigné dans le texte qui suit sous l'appellation « la Collectivité P » ,

d'autre part.

ET :

La Société **SAUR**, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué Ouest, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Délégataire",

PREAMBULE

La SIAEP de la Région de Ploërmel a confié la gestion de son service public d'eau potable au Délégataire l'exploitation en vertu d'un contrat de délégation par affermage reçu en Préfecture le 20 avril 2006. Ce contrat a ensuite été complété par six avenants.

Par arrêté préfectoral, en date du 22 juillet 2011, le SIAEP de la région de PLOERMEL a transféré au Syndicat Eau du MORBIHAN les compétences production et transport de l'eau. La compétence « distribution d'eau potable » est demeurée de la compétence exclusive du SIAEP DE LA REGION DE PLOERMEL. Ce transfert de compétence a fait l'objet de l'avenant 2.

Le SIAEP DE BROCELIANDE créé par arrêté inter-préfectoral en date du 9 décembre 2013 s'est ensuite substitué au SIAEP de la région de Ploërmel

Depuis le 1er janvier 2019, la commune historique de MONTERREIN, précédemment gérée en régie, a intégré la commune nouvelle de PLOERMEL par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de PLOERMEL

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du périmètre de la délégation du contrat initial comme le prévoit l'article 3.2 du contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_038-DE

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE L'AFFERMAGE

A compter de la date d'effet du présent avenant, l'exploitation des ouvrages et équipements suivants intègrent le périmètre de l'affermage :

- Réseau d'eau potable de l'ancienne commune de MONTERREIN.

La surpression de la ville Geffray à Evriguet est quant à elle supprimée du périmètre d'exploitation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS ANNEXES

La liste des abonnés de la commune historique de MONTERREIN est jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
Toutes les clauses du contrat initial et des précédents avenants, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A Vannes

Le …….

Pour La Collectivité D	*Pour la Collectivité P*	*Pour Le Délégataire*
Le Président	***Le Président***	***Le Directeur délégué Ouest***
Lucien LE BORGNE	***Bernard DELHAYE***	***Thierry CHATRY***